

Mise en garde - Détérioration du contacteur

- L'installation du contacteur doit être en conformité avec les codes électriques locaux.
- Les capacités du GO Switch doivent correspondre aux exigences de fréquence de service, type de charge, etc.
- Les branchements électriques doivent être correctement connectés.
- Pour les contacteurs à deux circuits, les contacts doivent être connectés sur la même polarité afin de réduire au maximum le risque de court-circuit entre les lignes.
- Dans les environnements humides, utilisez un presse-étoupe certifié ou un écran d'étanchéité similaire pour empêcher l'introduction d'eau/de condensation dans l'entrée de conduit.

Danger - Utilisation incorrecte

Tous les contacteurs doivent être installés conformément aux exigences de certification.

Introduction

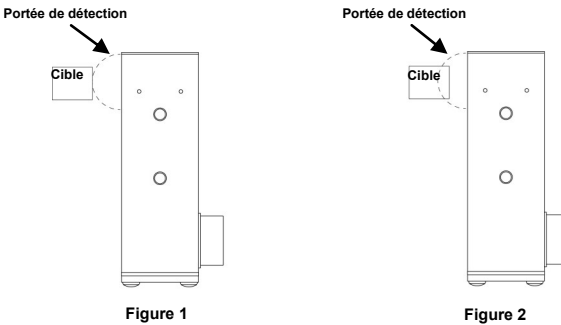
GO™ Switch sont basés sur le principe de l'attraction magnétique en réagissant aux cibles ferreuses ou magnétiques lorsqu'ils se trouvent dans la portée de détection du contacteur. Bien que la conception des contacteurs puisse varier en fonction de l'application, tous les produits GO™ Switch incluent des aimants permanents qui, lorsqu'ils sont activés par la présence d'une cible ferreuse ou magnétique, changent l'état des contacts électriques entre Normalement fermé (NF) et Normalement ouvert (NO).

Conseils de montage du contacteur standard et à verrouillage

- Déterminez l'emplacement de montage souhaité.
- Déterminer l'emplacement de la zone de détection du GO Switch.



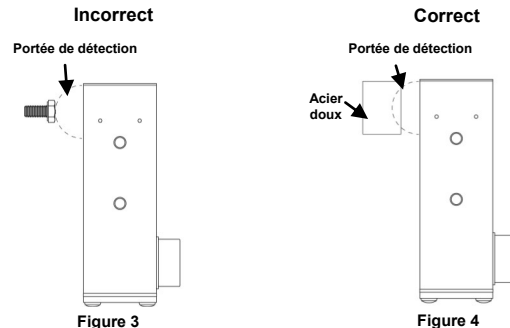
- Placez le contacteur et la cible dans une position garantissant que la cible pénètre dans la zone de détection des contacteurs.



Dans la Figure 1, la cible ferreuse a été placée pour s'arrêter sur le bord extérieur de l'enveloppe de détection. Il s'agit d'une condition marginale pour une utilisation fiable sur le long terme.

Dans la Figure 2, la cible ferreuse a été placée pour s'arrêter correctement dans l'enveloppe de détection, assurant ainsi une utilisation fiable sur le long terme.

Le volume de la cible ferreuse doit être au minimum de 16 cm³ (1" cube). Si le volume de la cible est inférieur à 16 cm³ (1" cube), ses performances opérationnelles peuvent être considérablement réduites ou la cible peut ne pas être détectée par le contacteur.

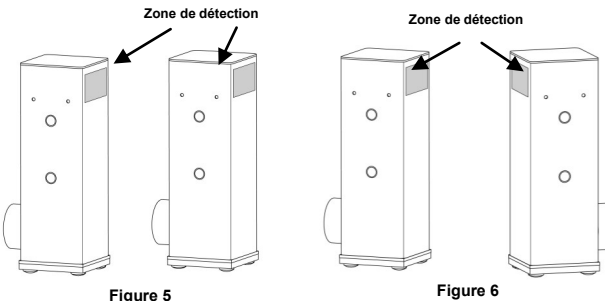


Dans la Figure 3, la cible ferreuse est trop petite pour être correctement détectée sur le long terme.

Dans Figure 4, le volume et la masse de la cible sont suffisants pour une utilisation fiable sur le long terme.

- Le contacteur peut être installé dans une quelconque position.

Côte-à-côte sur un support non ferreux (Figures 5 et 6).



- Contacteur installé sur des matériaux non magnétiques

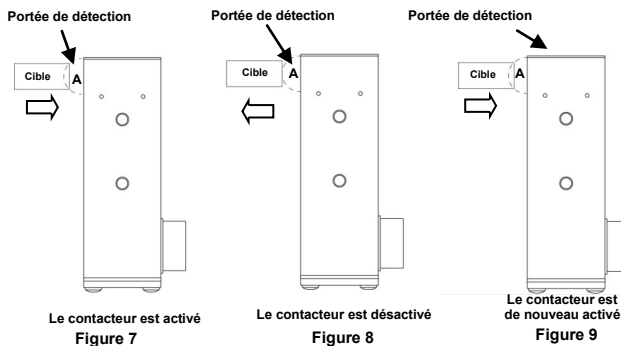
Recommandé pour des résultats optimaux

- Maintenez tous les matériaux ferreux à 2,54 cm (1") minimum du contacteur.
- L'acier en dehors de la zone de détection des contacteurs n'affecte pas son fonctionnement.

Il n'est pas recommandé d'installer les contacteurs sur un métal ferreux en raison d'une réduction de la distance de détection.

Activation/désactivation du contacteur

a). Contacteur à contacts standard : zone de détection sur un côté du détecteur (A). Pour activer, la cible ferreuse ou magnétique doit pénétrer complètement dans la zone de détection du contacteur (Figure 7). Pour désactiver, la cible doit sortir complètement de la zone de détection, supérieure ou égale à la distance de réinitialisation indiquée dans le tableau.



Le contacteur est activé
Figure 7

Le contacteur est désactivé
Figure 8

Le contacteur est de nouveau activé
Figure 9

Pour activer les contacts côté A (voir la Figure 10), la cible doit pénétrer complètement dans la zone de détection A du contacteur (voir les portées de détection dans le Tableau x). Pour désactiver les contacts côté A et activer les contacts côté B, la cible doit sortir complètement de la zone de détection A et une autre cible doit pénétrer complètement dans la zone de détection B (Figure 11). Pour réactiver les contacts côté A, la cible doit sortir complètement de la zone de détection B et la cible doit pénétrer de nouveau complètement dans la zone de détection A (Figure 13).

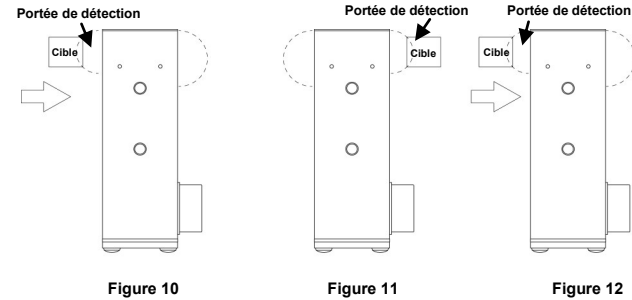


Figure 10

Figure 11

Figure 12

Portée de détection

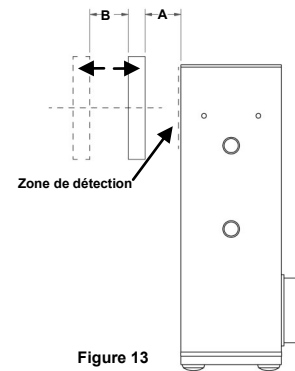


Figure 13

Cible ferreuse
Cible barre d'acier de 13 x 25 x 102 mm (1/2 x 1 x 4"). Cible ferreuse d'usine standard utilisée pour définir la portée de détection et la distance de réinitialisation. (Figure 14).

A-Détection
B-Réinitialisation

Portée de détection incluant la cible ferreux et les aimants.

Standard et à verrouillage

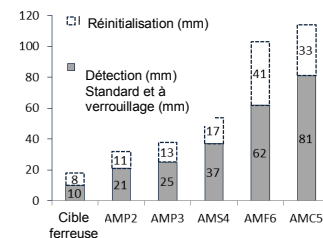


Tableau 1

Détection étendue (pour la série 10 uniquement)

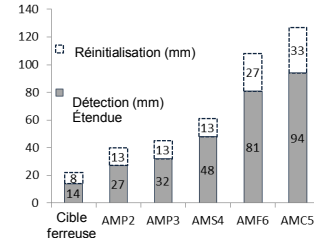


Tableau 2

Déclaration de conformité CE

Les produits décrits dans la présente sont conformes aux dispositions des Directives de l'Union européenne suivantes, derniers amendements inclus :
 Directive basse tension (2006/95/CE)
 Directive CEM (2004/108/CE)

Directive sur les machines (2006/42/CE)
 Directive ATEX (94/9/CE).

Contacteurs d'étanchéité

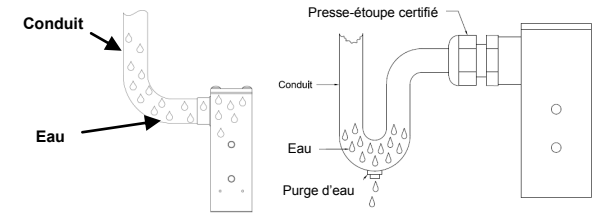


Figure 14

Figure 15

Dans la Figure 14, le circuit du conduit est rempli d'eau et fuit dans le contacteur. Dans le temps, ceci peut entraîner une défaillance prématurée du contacteur. Dans la Figure 15, le raccordement du contacteur peut être équipé d'un dispositif d'entrée de câble fileté (fourni par l'utilisateur) conformément aux instructions du fabricant afin d'empêcher la pénétration d'eau, source de défaillance prématurée du contacteur. Un anneau d'écoulement permettant d'évacuer l'eau a également été installé.

Raccordement de conduit ou de câble

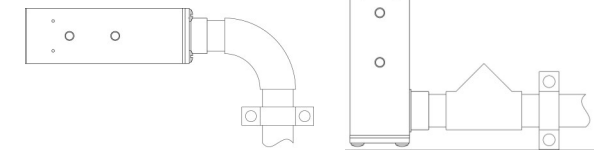


Figure 16

Figure 17

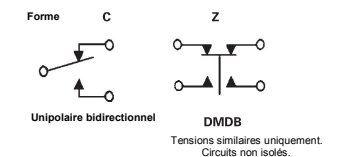
Si le contacteur est monté sur une pièce mobile, vérifiez que le conduit flexible est suffisamment long pour permettre un mouvement et placé de sorte que l'effet de liaison ou de traction soit supprimé. (Figure 16). Dans les applications humides, utilisez un presse-étoupe certifié ou un écran d'étanchéité similaire pour empêcher l'introduction d'eau/de condensation dans l'entrée de conduit. (Figure 17).

Informations relatives au câblage

Classification

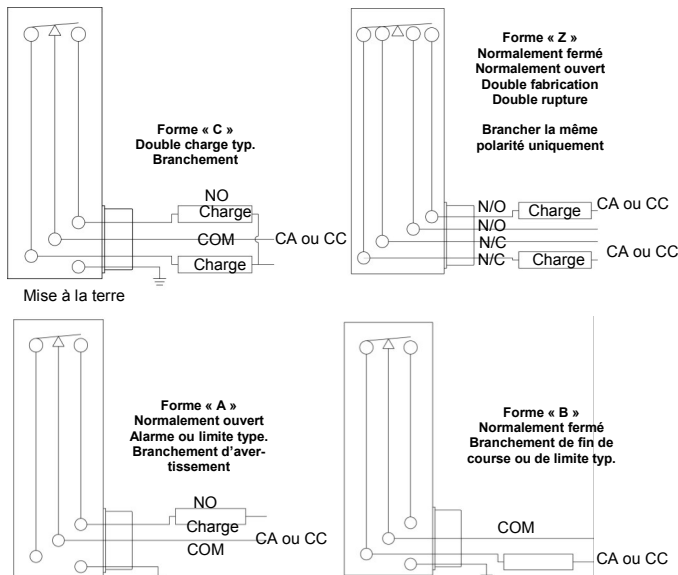
AC	Volts	120	240	480
	Ampères	10	5	2.5
DC	Volts	24	48	120
	Ampères	3	1	0.5

Tableau 3



Tous les produits GO Switch sont des contacteurs à contact sec, ce qui signifie que la chute de tension est nulle lorsqu'ils sont fermés et que la fuite de courant est nulle lorsqu'ils sont ouverts. Dans une installation à plusieurs unités, les contacteurs peuvent être câblés en série ou en parallèle.

Schémas de câblage du produit GO



Mise à la terre

En fonction des exigences de certification, les produits GO Switch peuvent être fournis avec ou sans conducteur de terre intégré. S'ils n'incluent pas de contacteur de terre, l'installateur doit garantir le bon raccordement du coffret à la terre.

Raccordements A & F

Conducteurs 4 fils PVC & haute temp.	
NF	Rouge
NO	Bleu
COM	Noir
Terre	Vert

Raccordements B

Câble SO	
NF	Rouge
NO	Blanc
COM	Noir
Terre	Vert

DMDB forme « Z » Câble SO - 4 conducteurs	
NO 2	Noir
NF 2	Blanc
NO 1	Vert
NF 1	Rouge

DMDB forme « Z » Câble SO - 5 conducteurs	
NO 2	Orange
NO 2	Rouge
NO 1	Noir
NF 1	Blanc
Terre	Vert

Raccordements A

DMDB forme « Z » Conducteurs PVC	
NF 1 & 2	Rouge & bandes rouges/blanches
NO 1 & 2	Rouge & bandes bleues/blanches

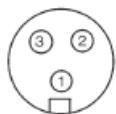
Raccordements DCD

Mini Change DCD 4 broches	
Broche 1	COM Noir
Broche 2	NO Blanc
Broche 3	NF Rouge
Broche 4	Terre Vert



Raccordements DCA

Mini Change DCA 3 broches	
Broche 1	COM Vert
Broche 2	NF Noir
Broche 3	NO Blanc



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENDE

Les présentes conditions générales, le devis du préposé ou les accusés de réception, ainsi que tous les documents intégrés par référence dans la présente, engageant TopWorx, ci-après dénommé le Vendeur, et l'acheteur, ci-après dénommé l'acheteur, et constituent l'accord sans intermédiaire (Accord) entre l'acheteur et le Vendeur pour la fourniture de services (Services) et/ou la vente de biens (Marchandises), y compris (sauf prévisions de l'article 10) le micrologiciel qui y est intégré.

1. TARIFS : Sauf indication contraire par le Vendeur, le prix du Vendeur pour les Marchandises et/ou Services doit rester en vigueur pendant trente (30) jours après la date du devis du Vendeur ou de l'acceptation de la commande pour les Marchandises/Services, selon ce qui est livré en premier, sous réserve que l'autorisation inconditionnelle et complète pour la fabrication immédiate et l'expédition des Marchandises et/ou la prestation de Services conformément aux procédures de traitement standard des commandes, soit reçue et acceptée par le Vendeur dans les délais impartis. Si cette autorisation n'est pas reçue par le Vendeur dans un délai de trente (30) jours, le Vendeur aura le droit de modifier le prix des Marchandises/Services aux prix du Vendeur en vigueur pour les Marchandises/Services au moment où la commande est passée en production finale. Les prix des Marchandises ne couvrent pas le stockage, l'installation, le démarrage ou la maintenance des Marchandises sauf si cela est indiqué expressément dans le devis du Vendeur. Nonobstant ce qui précède, le prix des Marchandises/Services vendus par le Vendeur, mais fabriqués par des tiers, sera le prix du Vendeur en vigueur au moment de l'expédition à destination de l'acheteur.

2. LIVRAISON, ACCEPTATION DE COMMANDE ET DOCUMENTATION : Toutes les dates de livraison sont approximatives et sont basées sur la réception rapide du Vendeur de tous les renseignements nécessaires de l'acheteur afin de traiter correctement la commande. Nonobstant toutes les dispositions contraires incluses dans ces documents ou d'autres documents ayant un lien avec cette transaction, et quelle que soit la manière dont a été faite dans le devis, FOB, FAS, CAF ou autre, le titre de propriété des Marchandises et le risque de perte de celui-ci doivent être transférés à l'acheteur comme suit : pour les ventes de Marchandises dont la destination finale est située aux États-Unis, dès la livraison au transporteur de fret au point d'expédition ; pour les ventes de Marchandises dont la destination finale est à l'extérieur des États-Unis, immédiatement après que les marchandises ont passé les limites territoriales des États-Unis. Le Vendeur doit fournir à l'acheteur les données/documents qui sont spécifiquement identifiés dans le devis. Si des exemplaires supplémentaires de données/documents ou données non standard/documents doivent être fournis par le Vendeur, ces derniers doivent être cédés à l'acheteur au prix en vigueur appliqué par le Vendeur. Les données/documents marqués comme confidentiels ou exclusifs ne peuvent pas être reproduits ou utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été fournis et ne peuvent être divulgués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.

3. EXCUSE DE PERFORMANCE : Le Vendeur ne peut pas être tenu responsable de retards d'exécution ou de performance inadéquates dus à une défaillance ou à une interruption des systèmes informatiques ou de télécommunications, des cas de force majeure, des guerres, des émeutes, des incendies, des actes terroristes, des conflits du travail, de l'indisponibilité des matériaux ou composants, d'explosions, d'accidents, de la conformité avec les exigences gouvernementales, des lois, des règlements, des ordonnances ou actions ou autres circonstances imprévues ou causes échappant au contrôle raisonnable du Vendeur. Dans l'éventualité d'un tel retard, le délai de performance ou de livraison doit être prolongé d'une durée raisonnablement nécessaire pour surmonter les effets du retard.

4. RÉSILIATION ET SUSPENSION PAR L'ACHETEUR : L'acheteur peut résilier ou suspendre sa commande pour une partie ou la totalité des Marchandises/Services couverts par l'Accord à condition que l'acheteur fournisse au Vendeur un avis écrit suffisamment tôt pour le prévenir de la résiliation ou de la suspension. De plus, l'acheteur devra rembourser au Vendeur toutes pertes, dommages, coûts et dépenses découlant d'une telle résiliation ou suspension.

Conditions spéciales pour la sécurité intrinsèque

- Les deux contacts du contacteur bidirectionnel et les pôles opposés du contacteur bipolaire doit faire partie du même circuit à sécurité intrinsèque.
- Les contacteurs de proximité ne doivent pas être nécessairement raccordés à la terre pour des raisons de sécurité, mais un raccordement à la terre directement relié au coffret métallique est prévu. Un circuit à sécurité intrinsèque ne peut généralement être relié à la terre qu'en un point. Si la mise à la terre est utilisée, ses conséquences doivent être prises en considération dans toutes les installations (en utilisant une interface à isolation galvanique par exemple.

Les variantes du bloc de jonction de l'équipement sont dotées

- Le contacteur doit être alimenté par une source Ex ia IIC certifiée à sécurité intrinsèque.
- Les conducteurs volants doit être raccordés de manière appropriée pour le site d'installation.

Normes applicables :

CEI 60079-0: 2011	EN 60079-0: 2012
CEI 60079-11: 2011	EN 60079-11: 2012
CEI 60079-1: 2007-04	EN 60079-1: 2007
CEI 60079-31: 2008	EN 60079-7: 2007
CEI 60079-7: 2006-07	EN 60079-31: 2009

5. GARANTIE LIMITEE : Sous réserve des restrictions stipulées à la section 6 de la présente, le Vendeur garantit que le micrologiciel sous licence intégré aux Marchandises exécutera les instructions de programmation fournies par le Vendeur et que les marchandises fabriquées ou les services fournis par le Vendeur seront exempts de défauts de matériaux ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Les garanties qui précèdent seront valables jusqu'à l'expiration de la période de garantie applicable. Toutes les autres Marchandises sont garanties pour douze (12) mois à partir de la date d'expédition par le Vendeur. Les Consommateurs et Services sont garantis pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'expédition ou de la réalisation des Services. Les produits achetés par le Vendeur auprès d'un tiers pour être revendus à l'acheteur (« Produits de revente ») ne sont couverts que par la garantie prolongée par le fabricant d'origine. L'acheteur reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité concernant les Produits de revente au-delà des efforts commerciaux raisonnables pour organiser l'approvisionnement et l'expédition des Produits de revente. Si l'acheteur constate des défauts de garantie et avise par écrit le Vendeur de ceux-ci pendant la période de garantie applicable, le Vendeur devra, à sa discrétion, corriger les erreurs découvertes par le Vendeur dans le micrologiciel ou les Services ou réparer ou remplacer au point F.A.B. les éléments des Marchandises ou du micrologiciel que le Vendeur considère comme défectueux, ou remboursera le prix d'achat de la partie défectueuse des Marchandises/Services. Tous les remplacements ou réparations dus à un entretien, une usure normale et une utilisation inadéquates, des sources d'alimentation ou des conditions environnementales inadéquates, un accident, une mauvaise utilisation, une mauvaise installation, une modification, une réparation, une utilisation de pièces de rechange non autorisées, un entreposage ou une manutention inappropriés, ou toute autre cause sans lien avec le Vendeur ne sont pas payables par cette garantie limitée, et seront à la charge de l'acheteur. Le Vendeur n'aura aucune obligation de couvrir les coûts ou frais encourus par l'acheteur ou toute autre partie, sauf si convenu par écrit et à l'avance par le Vendeur. Tous les frais de démontage, de réinstallation et de fret ainsi que les dépenses du personnel et des représentants du Vendeur pour le déplacement sur le site ainsi que le diagnostic doivent être pris en charge par l'acheteur en vertu de cette clause de garantie, sauf accord écrit du Vendeur. Les Marchandises réparées et les pièces remplacées par le Vendeur pendant la période de garantie doivent être couvertes jusqu'à la fin de la période de garantie originale ou quatre-vingt-dix (90) jours, selon la période la plus longue. La garantie limitée est la seule garantie accordée par le Vendeur et ne peut être modifiée que sur accord écrit préalable du Vendeur. LES GARANTIES ET RECOURS CI-DESSUS SONT EXCLUSIFS. IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER NI AUTRE QUESTION RELIÉE À UN MARCHANDISES OU AUX SERVICES.

6. LIMITATION DES RECOURS ET RESPONSABILITÉS : LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DUS À UN RETARD D'EXECUTION, LES RECOURS DE L'ACHETEUR PRÉVUS DANS LE PRÉSENT CONTRAT SONT EXCLUSIFS. EN AUCUN CAS, QUELLE QUE SOIT LA FORME DE LA RÉCLAMATION OU LA CAUSE DE L'ACTION (SUR LA BASE DU CONTRAT, VIOLATION, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ ABSOLUE, DÉLICTUELLE OU AUTRES) LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR ET/OU SES CLIENTS NE POURRA DÉPASSER LE PRIX FIXE À L'ACHETEUR POUR LES MARCHANDISES FABRIQUÉES OU LES SERVICES FOURNIS PAR LE VENDEUR DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION OU À LA CAUSE DE L'ACTION. L'ACHETEUR ACCÉPTE QUE, EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR ET/OU DE SES CLIENTS NE S'ÉTEND POUR COUVRIR LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS OU PUNITIFS. LE TERME « DOMMAGES INDIRECTS » DOIT INCLURE, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DES BÉNÉFICES ATTENDUS, DE REVENUS OU DE L'UTILISATION ET LES FRAIS COMPRIS, SANS LIMITE DE CAPITAL, COMPRENANT L'ESSENCE, L'ÉLECTRICITÉ ET LES INDEMNISATIONS DEMANDÉES PAR LES CLIENTS DE L'ACHETEUR.

7. BREVETS : Sous réserve des restrictions contenues dans la section 6, le Vendeur s'engage à défendre en justice l'acheteur contre toute allégation d'utilisation en violation de brevets américains des Marchandises fabriquées par le Vendeur, et doit payer les dommages-intérêts de l'acheteur, à condition que l'acheteur : avise promptement le Vendeur par écrit du dépôt de cette plainte ou de la menace de celle-ci ; permette au Vendeur de contrôler complètement la défense ou la compromission face à une telle réclamation pour contrelettre et fournisse toute l'aide raisonnable et la coopération demandée par le Vendeur pour la défense contre de telles poursuites. Dans le cas où seules les Marchandises fabriquées par le Vendeur sont concernées dans une telle procédure et que leur utilisation est interdite, le Vendeur, à sa seule discrétion et à ses frais, doit fournir une alternative commercialement raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, procurer à l'acheteur le droit de continuer à utiliser les Marchandises,

Branchement du bloc de jonction pour l'antidéflagrance et une sécurité renforcée

1. La mise à la terre externe peut être réalisée à l'aide de fixations de montage. Ces fixations doivent être en acier inoxydable ou autre métal non ferreux afin de réduire le risque de corrosion et d'interférence magnétique du contacteur. Le raccordement doit être réalisé de telle sorte qu'il empêche le relâchement et la torsion (à l'aide cosses/écrous de forme appropriée et de rondelles frein par exemple).

2. Des dispositifs d'entrée de câble certifiés de manière appropriée doivent être installés conformément à la norme CEI 60079-14 et doivent garantir le degré de protection (IP) du coffret. Le filetage du dispositif d'entrée de câble ne doit pas dépasser à l'intérieur du coffret (un jeu avec les bornes doit être préservé).

3. Seul un conducteur à un ou plusieurs brins de 16 à 18 AWG (1,3 à 0,8 mm²) doit être installé dans chaque borne. L'isolation de chaque conducteur doit s'étendre sur 1 mm à l'intérieur de la plaque de fixation de borne. Les cosses et/ou bagues de raccordement ne sont pas autorisées.

Le calibre du câblage doit être compris entre 16 et 18 et classé pour la charge électrique indiquée sur le contacteur à une température de service de 80 °C minimum.

Les vis de borne, (4) 8-32 x 5/16" en acier inoxydable avec bague annulaire, doivent être serrées à un couple de 0,06 Nm.

La plaque du couvercle doit être fixée au bloc de jonction à un couple de 0,06 Nm.

le remplacer par un produit qui n'est pas en infraction ou les modifier de sorte qu'ils ne soient plus en infraction. L'acheteur reconnaît que le Vendeur ne sera pas responsable en cas d'infraction et que, par conséquent, l'acheteur doit pleinement indemniser le Vendeur, si la violation est basée sur l'utilisation des Marchandises en liaison avec les marchandises non fabriquées par le Vendeur ou non conçues par le Vendeur ou si les Marchandises ont été conçues par l'acheteur ou ont été modifiées par ou pour l'acheteur de manière à ce qu'elles soient en infraction.

8. TAXES : Toute charge d'impôt ou gouvernementale payable par le Vendeur en raison de la fabrication, la vente ou la livraison des Marchandises ou la prestation de services, peu, au choix du Vendeur, être ajoutée au prix spécifié dans la présente. Ce qui précède ne s'applique pas aux taxes basées sur le revenu net du Vendeur.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT : Sous réserve de l'approbation du service de crédit du Vendeur, les termes sont F.A.B. au lieu d'expédition, nets trente (30) jours à compter de la date de facturation en devise américaine du Vendeur, sauf pour les paiements échelonnés applicables couverts ci-dessous ou l'exportation des expéditions pour lesquelles le Vendeur peut exiger d'autres arrangements. Les frais de transport peuvent inclure l'expédition et la manutention, qui incombent à l'acheteur. Si tout paiement dû aux termes des présentes n'est pas réglé au Vendeur à l'échéance convenue, il sera soumis à des intérêts au taux de 1,5 % par mois à compter de la date à laquelle il est dû jusqu'à ce qu'il soit reçu, en outre, les livraisons futures peuvent être mises en attente. Le Vendeur a le droit, entre autres, de résilier l'Accord ou de suspendre les livraisons ultérieures en vertu du présent et/ou d'autres accords avec l'acheteur dans le cas où l'acheteur n'effectue pas le paiement à l'échéance indiquée ci-dessous. L'acheteur sera responsable de tous les frais liés à la collecte des montants en souffrance, y compris les honoraires d'avocats. Sauf stipulation contraire dans le devis écrit du Vendeur, des paiements périodiques échelonnés doivent être effectués par l'acheteur lorsque le prix d'achat du présent Accord dépasse 100 000 \$. Dans de tels cas, les factures doivent être émises par le Vendeur et payées par l'acheteur sur la base des étapes suivantes : Étape 1 : 30 % du prix une fois la commande acceptée par le Vendeur ; Étape 2 : 30 % du prix une fois les factures approuvées pour le matériel et la fabrication pour assemblage par le Vendeur ; Étape 3 : 40 % du prix une fois la livraison des Marchandises effectuée par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'ajouter des étapes supplémentaires lorsque l'Accord prévoit des services dont le prix dépasse 50 000 \$.

10. PRODUITS LOGICIELS ET MICROLOGICIELS : Nonobstant toute autre disposition contraire, le Vendeur ou tout propriétaire tiers correspondant à l'Accord conserve tous les droits de propriété et de titre de ses produits micrologiciels et logiciels matériels, y compris tous les droits d'auteur relatifs à ces produits micrologiciels et logiciels et toutes les copies des produits micrologiciels et logiciels. Sauf disposition contraire indiquée dans la présente, l'acheteur a droit à une licence sans redevance et non exclusive d'utilisation du micrologiciel et du logiciel, ainsi que des copies de logiciel et du micrologiciel intégrées aux Marchandises et uniquement en conjonction avec ces Marchandises et seulement sur le site d'installation de l'acheteur sur lequel les Marchandises sont utilisées pour la première fois. L'acheteur peut négocier des licences séparées pour les produits logiciels et micrologiciels avec le Vendeur afin de les utiliser sur d'autres sites d'installation. L'utilisation par l'acheteur du micrologiciel (le terme qui spécifie par le Vendeur) et de tous les autres logiciels est régie exclusivement par le Vendeur et/ou les termes de licence applicables du propriétaire tiers.

11. DONNÉES FOURNIES PAR LE VENDEUR : Dans la mesure où le Vendeur s'est conformé à toutes les spécifications, les informations, la représentation des conditions de fonctionnement ou d'autres données ou informations fournies par l'acheteur au Vendeur (« Données ») dans le cadre de la sélection ou de la conception des Marchandises et/ou la prestation des Services et la préparation des devis du Vendeur, et dans le cas où les conditions réelles d'exploitation ou d'autres conditions diffèrent de celles représentées par l'acheteur et invoquées par le Vendeur, toutes garanties ou autres dispositions contenues dans la présente et qui sont affectées par de telles conditions sont nulles et non avenues.

12. IMPORT / EXPORT : L'acheteur accepte que la législation applicable chargée du contrôle de l'importation et de l'exportation, les règlements, les ordonnances et exigences, y compris, sans s'y limiter, ceux en vigueur aux États-Unis, dans l'Union européenne, et dans des juridictions dans lesquelles le Vendeur et l'acheteur sont établis ou à partir desquelles les composants peuvent être fournis, s'appliquent dès la réception de l'utilisation des Marchandises et des Services. En aucun cas, l'acheteur ne peut importer, transférer, libérer, importer, exporter ou réexporter des Marchandises en violation de ces lois, règlements, ordonnances ou exigences.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES : (a) L'acheteur ne peut céder ses droits ou obligations, en vertu de l'Accord, sans le consentement préalable écrit du Vendeur ; (b) il n'existe aucun accord, entente ou déclaration, expresse ou implicite, qui n'est pas spécifié dans l'Accord ; (c) aucune action, quelle qu'en soit sa forme, résultant de transactions en vertu de l'Accord, ne peut être menée par les deux parties plus de deux ans après que la cause d'action soit échu ; (d) toute modification de ces conditions d'utilisation doit être énoncée dans un document écrit et signé par un représentant autorisé du Vendeur ; (e) l'Accord est réalisé et doit être interprété, exécuté et mis en application selon les lois de l'État du Missouri (toute fois, l'acheteur et le Vendeur conviennent que le lieu approuvé pour toutes les actions découlant de l'Accord doit être seulement l'État dans lequel les Marchandises impliquées dans de telles actions ont été fabriquées) ; (f) La Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationaux de marchandises ne s'applique pas au présent Accord ; (g) si une disposition de l'Accord est non valide en vertu de toute loi ou pratique du droit, une telle disposition, uniquement dans cette mesure, sera omise sans affecter la validité du reste de l'Accord ; (h) le Vendeur refuse expressément l'application de toute Federal Acquisition Regulation (« FAR ») ou d'autres réglementations gouvernementales en rapport avec la fourniture ou une des causes de l'Accord ; (i) sauf stipulation contraire dans le devis du Vendeur, les Marchandises et Services ci-dessous NE SONT PAS DESTINÉS AUX APPLICATIONS NUCLÉAIRES OU LIÉS À DES APPLICATIONS NUCLÉAIRES. L'acheteur (i) accepte les Marchandises et Services en conformité avec la restriction énoncée dans la phrase qui précède immédiatement, (ii) s'engage à communiquer de telles restrictions par écrit à tous les acquéreurs successifs ou les utilisateurs, et (iii) accepte de défendre, d'indemniser et de protéger le Vendeur contre toutes les réclamations, pertes, dettes, poursuites, les jugements et les dommages, y compris les dommages accessoires et indirects, découlant de l'utilisation de Marchandises et Services dans toutes les applications nucléaires ou liées, que la cause d'action soit basée sur une responsabilité délictuelle, un contrat ou autrement, y compris des allégations selon lesquelles la responsabilité du Vendeur est fondée sur la négligence ou la responsabilité stricte, (i) les droits, recours et garanties accordés au Vendeur en vertu du présent Accord, notamment l'indemnisation du Vendeur, la limitation des recours et des responsabilités et la garantie limitée s'étendent au Vendeur et à ses affiliés, filiales ou sociétés liées procédant à l'exécution ou la fourniture de matériel, services ou produits en vertu du présent Accord ou de tout accord dans lequel il est incorporé par référence, et (k) le Vendeur n'accepte pas : (i) d'indemniser l'acheteur, ou de (ii) nommer l'acheteur, et (l) d'assurer additionnel.

Conducteurs 4 fils PVC & haute temp.	
NF	Rouge
NO	Bleu
COM	Noir
Terre	Vert

Câble SO	
NF	Rouge
NO	Blanc
COM	Noir
Terre	Vert

DMDB forme « Z » Câble SO - 4 conducteurs	
NO 2	Noir
NF 2	Blanc
NO 1	Vert
NF 1	Rouge

DMDB forme « Z » Câble SO - 5 conducteurs	
NO 2	Orange
NO 2	Rouge
NO 1	Noir
NF 1	Blanc
Terre	Vert

DMDB forme « Z » Conducteurs PVC	
NF 1 & 2	Rouge & bandes rouges/blanches
NO 1 & 2	Rouge & bandes bleues/blanches

Mini Change DCD 4 broches	
Broche 1	COM Noir
Broche 2	NO Blanc
Broche 3	NF Rouge
Broche 4	Terre Vert

Mini Change DCA 3 broches	
Broche 1	COM Vert
Broche 2	NF Noir
Broche 3	NO Blanc

Pour obtenir des informations complémentaires sur notre société, les capacités et les produits, y compris les numéros de modèle, les fiches techniques, les spécifications, les dimensions et les certifications, visitez le site Web www.topworx.com.

info.topworx@emerson.com
www.topworx.com

BUREAUX D'ASSISTANCE INTERNATIONAUX

Amérique
3300 Fern Valley Road
Louisville, Kentucky 40213 État-Unis
+1 502 969 8000
info.topworx@emerson.com

EMERSON
Process Management

Europe
Horsfield Way
Bredbury Industrial Estate
Stockport SK6 2SU
Royaume-Uni
+44 0 161 406 5155
info.topworx@emerson.com

Afrique
24 Angus Crescent
Longmeadow Business Estate East
Modderfontein
Gauteng
Afrique du Sud
27 011 441 3700
info.topworx@emerson.com

Asie-Pacifique
1 Pandan Crescent
Singapore 128461
+65 6891 7550
info.topworx@emerson.com

© 2013 TopWorx. Tous droits réservés. TopWorx™, GO Switch™ et Valvetop™ sont des marques commerciales de TopWorx™. Le logo Emerson est une marque commerciale et de service d'Emerson Electric Co. © 2013 Emerson Electric Company. Toutes les autres marques sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. Les informations présentées dans ce document, y compris les spécifications du produit, peuvent être modifiées sans préavis.